



Numéro 82 – 12 mai 2023

L'actu du moment

Prorogation du Crédit d'impôt Glyphosate pour l'année 2023

Les exploitants agricoles qui renoncent à utiliser du glyphosate pour 2021 et/ou 2022, bénéficient, sous conditions, d'un crédit d'impôt en faveur de la « sortie du glyphosate » qui octroie un avantage fiscal d'un montant forfaitaire de 2 500 euros.

La loi de finances pour 2023 proroge d'une année le crédit d'impôt pour absence d'utilisation du glyphosate.

Les exploitants ou sociétés agricoles qui n'utilisent pas de produits phytosanitaires contenant du glyphosate au cours de l'année 2023 pourront donc également en bénéficier.

Par ailleurs, suite à une décision du 10 janvier 2023, la Commission européenne a considéré que ce crédit d'impôt était conforme à la réglementation des aides d'Etat. Par conséquent, le crédit d'impôt octroyé n'est pas subordonné au respect du règlement de minimis.

COMMENT OBTENIR LE CRÉDIT D'IMPÔT GLYPHOSATE?

Le crédit d'impôt glyphosate 2023 est attribué sous certaines conditions :

- Ne pas avoir utilisé de glyphosate sur les années civiles 2021 et 2022.
- Ne pas avoir de stocks.
- S'engager à ne pas utiliser du glyphosate en 2023 et pour les années suivantes.

Le crédit d'impôt « sortie du glyphosate » 2023 n'est pas cumulable avec les autres crédits d'impôt pour les exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE) et Agriculture Biologique (AB).

Pour bénéficier du crédit d'impôt glyphosate, vous pouvez remplir un formulaire dédié.

Les dernières parutions aux JO, JOUE et au BO Agri

Aides et financements

- Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, concernant les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols AOC concernées : Bandol, Cassis, Clairette de Die et vins du Diois, Costières de Nîmes, Coteaux d'Aix-en-Provence, Coteaux Varois en Provence, Côtes de Provence, Côtes du Rhône, Côtes du Vivarais, Duché d'Uzès, Grignan-les-Adhémar, Luberon, Palette, Pierrevert et Ventoux : ici
- Arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique (cf.entre autres Article 8 « MAEC Eau Viticulture ») : ici
- Arrêté relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique : <u>ici</u>

- ➤ Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-POP-2023-23 du 17 avril 2023 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de la mesure promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2023 à 2027 en application de l'article 58 du règlement (UE) 2021/2115 portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Cette décision porte sur l' Appel à projets ouvert en 2023 : ici
- ➤ Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-POP-2023-24 du 17 avril 2023 modifiant la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2021-056 du 27 juillet 2021 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2019 à 2023 en application de l'article 45 du règlement (UE) n° 1308/2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Cette décision porte sur l'appel à projets ouvert en 2021 (période de réalisation 2022) : ici
- ➢ Décision de la Directrice générale de FranceAgriMer N° INTV-POP-2023-25 du 17 avril 2023 modifiant les décisions de la Directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2020-41 du 20 juillet 2020, n° INTV-POP-2021-056 du 27 juillet 2021 et n° INTV-POP-2022-050 du 18 juillet 2022 relatives à la mise en œuvre par FranceAgriMer des opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2019 à 2023 en application de l'article 45 du règlement (UE) n° 1308/2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Cette décision porte sur les appels à projets ouverts en 2020, 2021 et 2022 (périodes de réalisation respectives : 2021, 2022 et 2023) : ici
- ➤ Décret n° 2023-276 du 17 avril 2023 modifiant divers décrets relatifs à la mise en place d'aide à destination des entreprises à l'aval des exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel survenus du 4 au 14 avril 2021 : ici
- ➤ Décret n° 2023-334 du 3 mai 2023 relatif aux conditions d'accès des **groupements agricoles** d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune de la programmation débutant en 2023 : <u>ici</u>
- ➤ Décret n° 2023-335 du 3 mai 2023 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime à la gouvernance des aides à l'installation au titre de la programmation de la politique agricole commune ayant débuté en 2014 : ici
- ➤ Modalités d'instruction des **Programmes régionaux de développement agricole et rural** (PRDAR) pour les années 2023-2027 : ici

Douanier

- ➤ Superficies et volumes des vignes en production par produit, issus de la déclaration de récolte et de production de la campagne 2022-2023 déposée par les exploitants viti-vinicoles commercialisants (publication du 2/05/2023) : ici
- Superficies des vignes en production / AOP-IGP-VSIG / Volumes produits / Volumes déclarés en VSI-VCI (publication du 3/05/2023) : ici

Environnement

- ➤ Décret du 19 avril 2023 portant classement, parmi les **sites du département de Vaucluse**, du site de la Fontaine de Vaucluse, sur les communes de Cabrières-d'Avignon, Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes et Saumane-de-Vaucluse *AOC concernées : Luberon et Ventoux* : <u>ici</u>
- Liste des **produits phytopharmaceutiques de biocontrôle**, au titre des articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime (8/04/23) : <u>ici</u>
- ➤ Plan national de contrôle et de surveillance des **résidus de produits phytopharmaceutiques** en production primaire végétale pour l'année 2023 : <u>ici</u>
- Inscription au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire des moyens permettant de diminuer la dérive de pulvérisation des produits phytopharmaceutiques : <u>ici</u>

Fiscal

➤ Décret n° 2023-359 du 10 mai 2023 relatif à l'encadrement du crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de glyphosate au titre des années 2022 et 2023 prévu par l'article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 : ici

Interprofessions

- ➤ Avis portant approbation d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre d'Inter Rhône homologué par l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 publié au Journal officiel de la République française le 18 avril 2023 mise en place d'une réserve pour les vins AOC Côtes du Rhône rouge : ici et ici
- Avis portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre d'Inter Rhône homologué par l'arrêté interministériel du 11 avril 2023 publié au Journal officiel de la République française le 18 avril 2023 montants cotisations AOC Tavel, Clairette de Die et vins du Diois : ici et ici

Social

- Arrêté du 25 avril 2023 portant extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles : <u>ici</u>
- ➤ Décret n° 2023-275 du 17 avril 2023 sur la mise en œuvre de la **présomption de démission en cas** d'abandon de poste volontaire du salarié : <u>ici</u>
- Arrêté du 2 mai 2023 fixant le montant de la répartition entre départements des crédits du Fonds national d'action sanitaire et sociale de la Mutualité sociale agricole destinés à la prise en charge des cotisations sociales des personnes non salariées des professions agricoles et des employeurs de main-d'œuvre agricole : ici
- Avis relatif à l'extension d'avenants salariaux à des conventions collectives de travail étendues relatives aux professions agricoles : <u>ici</u>
- ➤ Décret n° 2023-358 du 10 mai 2023 relatif à la majoration des indemnités journalières maladie des nonsalariés agricoles et à l'élargissement du versement d'une rente accident du travail ou maladie professionnelle à l'ensemble des non-salariés agricoles : <u>ici</u>

Règlementation communautaire

- Résolution du Parlement européen du 18 octobre 2022 sur le règlement d'exécution (UE) 2022/1480 de la Commission du 7 septembre 2022 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne la prolongation de la validité de l'approbation des substances actives amidosulfuron, bensulfuron, bifénox, chlorméquat, chlorotoluron, clofentézine, clomazone, daminozide, deltaméthrine, dicamba, difénoconazole, diflufénican, diméthachlore, esfenvalérate, étofenprox, fenoxaprop-P, fenpropidine, fenpyrazamine, fludioxonyl, flufénacet, flumétraline, fosthiazate, huile de paraffine, huiles de paraffine, hydroxy-8-quinoléine, lénacile, MCPA, MCPB, nicosulfuron, 5-nitroguaiacolate de sodium, o-nitrophénolate de sodium, penconazole, phénylphénol-2 (y compris ses sels comme le sel de sodium), piclorame, p-nitrophénolate de sodium, prohexadione, propaquizafop, prosulfocarbe, quizalofop-P-éthyle, quizalofop-P-téfuryle, soufre, tebufenpyrad, tétraconazole, triallate, triflusulfuron et tritosulfuron herbicides et pesticides : ici
- Communication de la Commission sur l'initiative citoyenne européenne (ICE) «Sauvons les abeilles et les agriculteurs! Vers une agriculture respectueuse des abeilles pour un environnement sain» : ici
- ➤ Règlement d'exécution (UE) 2023/918 de la Commission du 4 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la prolongation des périodes d'approbation des substances actives «aclonifène», «amétoctradine», «beflubutamid», «benthiavalicarb», «boscalid», «captane», «cléthodime», «cycloxydime», «cyflumétofène», «dazomet», «diclofop», «diméthomorphe», «éthéphon», «fenazaquine», «fluopicolide», «fluoxastrobine», «flurochloridone», «folpet», «formétanate», «virus de la polyhédrose nucléaire Helicoverpa armigera», «hymexazol», «acide indolylbutyrique», «mandipropamide», «métalaxyl», «métaldéhyde», «métam», «métazachlore»,

«métribuzine», «milbémectine», «paclobutrazol», «penoxsulame», «phenmedipham», «pirimiphosméthyl», «propamocarbe», «proquinazide», «prothioconazole», «S-métolachlore», «Spodoptera littoralis nucleopolyhedrovirus», «Trichoderma asperellum (souche T34)» et «Trichoderma atroviride (souche I-1237)» - pouvant concerner la vigne :

- Aclonifène, cléthodime, cycloxydimemétribuzine, penoxsulame, phenmedipham S-métolachlore : herbicides
- Amétoctradine, captane, diméthomorphe, fluopicolide, folpet, mandipropamide, métalaxy, l métazachlore, propamocarbe : anti-mildiou
- Proquinazide : **anti-oïdium**
- Benthiavalicarb, boscalid, dazomet, hymexazol, prothioconazole, Trichoderma asperellum (souche T34): **fongicides**
- · Cyflumétofène, fenazaquine, formétanate, Spodoptera littoralis nucleopolyhedrovirus : insecticides
- · Diclofop fluoxastrobine flurochloridone pirimiphos-méthyl : pesticides
- · Ethéphon : régulateur de croissance
- Métaldéhyde : anti-limaces
- Métam : contre le botrytis
- · Milbémectine : acaricide
- · Paclobutrazol : amélioration de la nouaison
- Trichoderma atroviride (souche I-1237) : contre les maladies du bois de la vigne
- ➤ Règlement d'exécution (UE) 2023/939 de la Commission du 10 mai 2023 retirant l'approbation de la substance active «ipconazole» conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission et abrogeant le règlement d'exécution (UE) no 571/2014 de la Commission fongicide : ici
- ➤ Règlement d'exécution (UE) 2023/932 de la Commission du 8 mai 2023 modifiant le règlement d'exécution (UE) no 540/2011 en ce qui concerne la période d'approbation de la substance active «pyridalyl» insecticide : ici

Les dernières nominations

- Arrêté du 2 mai 2023 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité Serge LHERMITTE : <u>ici</u>
- Arrêté du 3 mai 2023 modifiant l'arrêté du 24 mars 2023 relatif à la composition de la commission nationale paritaire des chambres d'agriculture : ici